

Arrêté n°25/2026

Objet : Interdiction de circulation et stationnement – rues Mingal, Veuve l’Hermite et Perceval

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 ;

Considérant la nécessité de couper la circulation le temps de travaux de signalisation réalisées par les services techniques municipaux sur lesdites rues ;

Article 1 :

Le 10 mars 2026, la circulation et le stationnement sont interdits sur l’entièreté des rues Mingal, Veuve l’Hermite et Perceval le temps de travaux de signalisation (marquage au sol, implantation de panneaux) afin de sécuriser le personnel intervenant

Article 2 :

La signalisation adéquate sera installée pour permettre l’application des présentes dispositions par la collectivité. Elle sera retirée aussitôt l’achèvement du chantier.

Article 3 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l’accomplissement des mesures de publicité prévues à l’article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d’exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
 - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 5 mars 2026

Le Maire,
Pierre LEONARD

